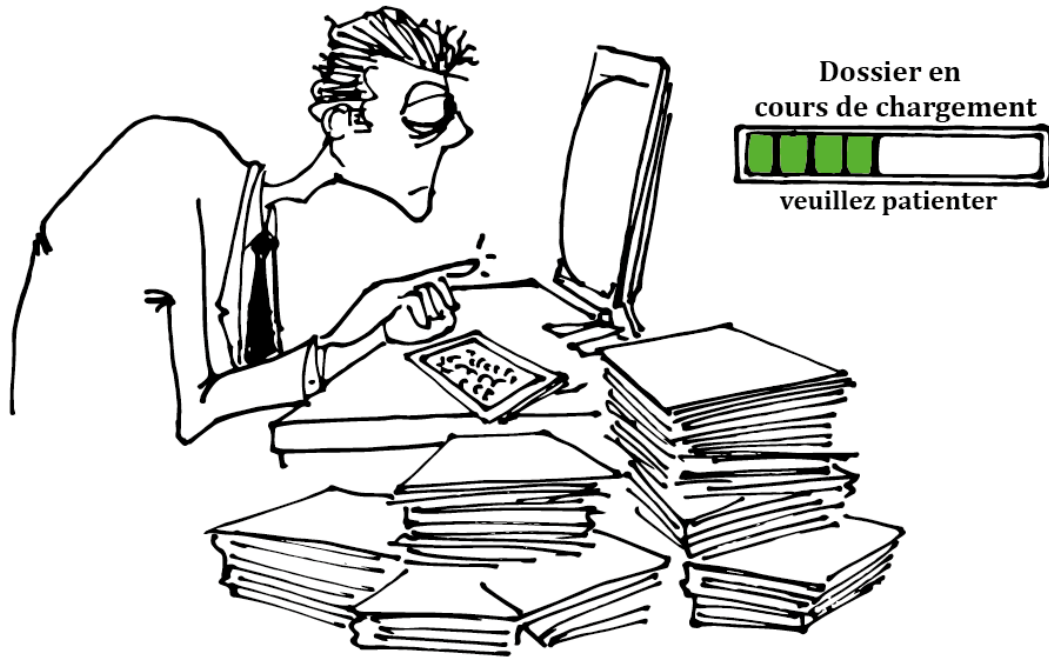




Télérecours

Journal de campagne n° 2
Élections CSTACAA 2014

**Nouvelle note du
Conseil d'état : Moins de délai d'attente
pour chaque dossier - objectif 2015 !**



ADJ



Au sommaire....

- ▶ Un outil présenté comme innovant...
- ▶ Mais mal conçu...
- ▶ Et qui n'est pas adapté pour les magistrats...
- ▶ Au contraire, il détériore leurs conditions de travail et même leur santé...
- ▶ Et il dégrade les relations entre les magistrats et les greffiers
- ▶ Face à ces nombreuses difficultés, le SJA a réagi...
- ▶ Sans réponse claire de notre gestionnaire jusqu'à aujourd'hui
- ▶ Le SJA poursuivra son action

Un outil présenté comme innovant...

Au départ, Télérecours est un outil créé au sein du Conseil d'Etat (*expérimentation en 2005*) dont le but est de simplifier les échanges entre les juridictions et les parties avec la mise à disposition d'une plateforme d'échanges de documents dématérialisés accessible par internet.

Il permet ainsi, schématiquement, de procéder de manière dématérialisée :

- A l'envoi et à la réception des requêtes, mémoires et pièces.
- A l'édition et à l'envoi des actes de procédures (*lettres, mise en demeure, clôture d'instruction, avis d'audience,...*) par communication électronique.
- A la mémorisation et à l'archivage des pièces et dossiers (*pour autant que l'on prévoit des solutions de stockage*).
- A la consultation à distance d'une affaire (*en principe*).

L'application s'utilise en lien avec Skipper (*historique des affaires et accès au portefeuille de dossiers*). Les conditions d'utilisation ont été définies par le décret du 21 décembre 2012, complété par les arrêtés du 12 mars 2013 et du 27 mai 2013.

L'objectif affiché par le Conseil d'Etat étant de généraliser l'application en fin 2013.

Cependant, cette généralisation à marche forcée, où l'effet d'affichage n'est pas absent, n'a fait que compliquer une opération qui n'était déjà pas simple à gérer surtout pour les magistrats.

Mais mal conçu...

Télérecours était, en effet, et dès le départ, **mal conçu** :

- ▶ **Mal conçu** parce que les avocats et les personnes publiques ne sont pas tenues d'y adhérer et parce que les particuliers n'y ont pas accès : du coup, la gestion des dossiers s'est considérablement complexifiée avec des éléments dématérialisées (« *télérecourés* » pour reprendre le néologisme créé à cette occasion) et d'autres éléments restant sur supports papier. C'était encore plus patent en appel avec un dossier de première instance « papier » et un dossier dématérialisé concernant la procédure d'appel.
- ▶ **Mal conçu** parce que ni les procédures de gestion de dossier, ni les moyens techniques n'ont été adaptés à cette nouvelle procédure. Télérecours agit de conserve avec Skipper, avec donc toutes les limitations que connaît cette application devenue très lourde à manipuler et, par ailleurs, un réseau informatique qui n'est pas dimensionné pour les échanges électroniques qu'il implique et qui ne peuvent qu'être amenés à croître. En conséquence, les pannes réseau, pas toujours bien gérées de surcroît par la direction des systèmes d'information qui semble avoir tendance à privilégier le CE, se sont multipliées.
- ▶ **Mal conçu**, enfin, car cette application n'a été pensée que dans le cadre des échanges greffe/parties sans qu'aucune réflexion n'ait été menée sur ses conséquences pour le travail des magistrats ; c'est, notamment, évident lorsqu'a été préconisée la fin du dossier « papier ».

Et qui n'est pas adapté pour les magistrats...

- ▶ Comme cette application allait avoir un impact sur le travail des greffes, elle été « vendue » à ces personnels comme devant faciliter leurs conditions de travail.
- ▶ Mais, évidemment, personne ne s'est soucié de savoir si la vie des magistrats s'en trouverait également facilitée.
- ▶ En plus, les personnels des greffes ont dû, compte tenu du **zèle déployé** dans certaines juridictions pilotes pour montrer l'excellence de leurs prestations, pallier, afin de tenir les délais promis, les insuffisances des parties dans la gestion quotidienne de « Télérecours », et, en particulier, procéder à la dématérialisation des pièces initialement communiquées par papier et/ou des dossiers de 1^{ère} instance constitués sous forme papier. Ils ont ainsi dû effectuer un travail énorme de scannage*, et il a fallu compenser l'effort qui leur était demandé en les dispensant de procéder à la mise en forme et à la constitution de dossiers « papiers », ce qui était pourtant leur mission traditionnelle.
- ▶ *La réunion du CHSCT du 28/03/14 a été l'occasion pour les organisations syndicales de greffe de protester contre l'augmentation de la charge de travail due aux scannages ainsi que contre le transfert de charge des avocats sur le greffe du fait de la mauvaise qualité des transmissions effectuées par les avocats.
- ▶ On peut d'ailleurs constater que le zèle déployé par certains chefs de juridiction en matière de scannage n'était (officiellement du moins) pas encouragé par le Conseil d'Etat puisque le secrétaire général avait indiqué qu'il ne devait pas y avoir lieu à « scannage » des dossiers papiers.

Par voie de conséquence, le travail des magistrats s'en est trouvé impacté puisque ces derniers ont :

- ▶ Dû gérer l'absence de dossier « papier » ou l'utilisation de dossiers « asymétriques » mi-papier, mi-dématérialisé dont on devine sans trop de difficulté qu'il n'est pas simple de passer de l'un à l'autre.
- ▶ Été confrontés à la difficulté d'utiliser un dossier dématérialisé qui n'a pas été conçu pour les magistrats et qui, dans certains cas, notamment lorsque l'avocat ne fait pas son travail de mise en ordre de son dossier (*en gros, on transmet en vrac... avec souvent des documents peu lisibles*), relève du tri de la « bouillie pour chat » avec une navigation entre les mémoires en 3 ou 4 exemplaires, les actes du greffe, les accusés de réception et les pièces dont on ne sait pas à quelle mémoire elles se rattachent, le tout dans un ou plusieurs documents PDF non indexés. La difficulté était d'autant plus grande que, d'une manière générale, l'application paraît peu conviviale, avec des parcours sinueux pour effectuer les tâches les plus simples, comme accéder à la vision lisible d'un mémoire ou d'une pièce.
- ▶ Été également confrontés aux difficultés techniques d'une application qui « bloque » et met souvent un temps certain (*euphémisme*) à s'ouvrir. La connexion est ainsi limitée à 20 minutes avec déconnexion automatique au bout de ce temps et nécessité de se reconnecter. Le temps pour obtenir une connexion est variable mais peut atteindre 15 minutes dans certains cas et il faut parfois 2 ou 3 tentatives pour réussir une connexion.

Au contraire, il détériore leurs conditions de travail et même leur santé...

- ▶ Bien évidemment, il n'y a eu aucune réflexion sérieuse sur l'impact de cette application en ce qui concerne la santé des utilisateurs, notamment en ce qui concerne les problèmes oculaires.
- ▶ S'agissant des conditions de travail, l'enquête du SJA réalisée en 2012 a révélé que 59 % des magistrats, tous grades confondus, pensent que le travail sur écran représente un risque professionnel tandis que 29 % font état de troubles visuels.
- ▶ Cela a d'ailleurs conduit le Congrès à mandater le conseil syndical pour que le Conseil d'Etat prenne en charge une visite annuelle chez un **ophtalmologiste**.

Et il dégrade les relations entre les magistrats et les greffiers

- ▶ **Avant Télérecours, le rôle de chacun, magistrat et greffier, était très clair.** Depuis la mise en place de Télérecours les relations de travail se sont nettement dégradées, en l'absence de consigne claire de notre gestionnaire et en raison du double langage tenu par ce dernier.
- ▶ Le greffe est responsable de la mise en état des dossiers, qu'ils soient dématérialisés ou sous format papier. Il ne faut pas laisser entendre au greffe que désormais les magistrats vont imprimer les dossiers, poser des signets, parce que cela ne relève pas des missions afférentes au travail de magistrat.
- ▶ Les magistrats doivent se consacrer exclusivement au traitement des dossiers et à la rédaction de jugements/arrêts et de conclusions

Face à ces nombreuses difficultés, le SJA a réagi...

- ▶ Le SJA, qui se doutait bien dès l'origine, que cette application aurait nécessairement un impact sur les conditions de travail des magistrats, a, dès 2012, insisté pour être associé à la mise en œuvre de ce dispositif.
- ▶ C'est ainsi que lors de la réunion du CSTACAA du 13 novembre 2012 consacré à l'étude du décret 21 décembre 2012, les élus SJA ont insisté pour qu'il soit précisé que lorsqu'une partie ou son mandataire transmet par l'application Télérecours un fichier au format PDF comportant plusieurs pièces, chacune d'entre elles devant être répertoriée par **un signet** conformément à l'inventaire prévu par le code : préconisation reprise dans le texte.

Les actes du Congrès

Lors de son congrès du 12 octobre 2013, le SJA a rappelé avec force que :

- ▶ Télérecours doit être un produit de qualité, finalisé à destination des magistrats et être un outil de travail interne. L'application est aussi au service des magistrats !
- ▶ Il doit être mis fin aux transferts de charge sur les magistrats.
- ▶ La liberté de choix du magistrat dans l'organisation de son travail doit être respectée : si le magistrat estime devoir travailler sur papier, il ne faut pas le forcer à travailler sur écran.
- ▶ Le gestionnaire doit prévoir des personnels dédiés à l'utilisation et à la mise en œuvre de Télérecours tant pour les greffes que pour les magistrats. Il doit également prévoir des dotations suffisantes en matériel.
- ▶ Le gestionnaire doit impérativement mettre en place un suivi médical oculaire et ergonomique.
- ▶ Le congrès a également mandaté le Conseil Syndical pour que le gestionnaire émette des consignes nationales sur les principes essentiels du déploiement de Télérecours (*indexation des pièces, impression des requêtes et documents, exigence d'un dossier papier par sécurité, etc.*).

Des questions...

- ▶ Force est de constater que la généralisation, à partir de 2014, de Télérecours n'a pas été l'occasion, pour le gestionnaire, de dépasser le stade des (*prétendues* ?) bonnes intentions.
- ▶ D'une part, le gestionnaire n'a toujours pas répondu aux nombreuses interrogations dont il lui avait été fait part dès 2013 :
 - qui édite et met en ordre la version papier des dossiers ?
 - quelle sera l'incidence de Télérecours sur l'instruction ?
 - dans quelles conditions, notamment de sécurité des transmissions, Télérecours sera-t-il adapté aux procédures d'urgence ?
 - quelles seront les possibilités et les garanties d'accessibilité de l'application à partir du domicile ?
 - comment prévenir les risques de contrôle permanent de l'activité des magistrats par le gestionnaire ?

Questions sensibles...

- ▶ La première question, celle tenant à l'édition du dossier papier, est très certainement l'une des plus sensibles et ce, d'autant plus que l'on a le sentiment d'un double langage du Conseil d'Etat sur ce point et d'un jeu trouble de la part de plusieurs chefs de juridiction.
- ▶ Ainsi, lors de la mise en place de Télérecours, les réunions d'informations n'étaient organisées qu'à destination des agents de greffe, et il leur était dit et répété qu'avec ce système, ils n'auraient plus à manier de dossier papier pour les affaires dématérialisées.
- ▶ Du coup, les demandes des magistrats tendant à ce qu'ils impriment et mettent en ordre un dossier papier lorsqu'une affaire est dématérialisée est accueillie fraîchement et un certain nombre de ces agents, qui bénéficie du soutien de la hiérarchie locale (*président compris dans certains cas*), refuse de donner suite à cette demande ou ne le font qu'au compte-goutte comme on accorde une faveur, ce qui n'est pas admissible.

- ▶ Outre que les magistrats rapporteurs se retrouvent donc à devoir faire eux-mêmes ce travail de greffe, et constituent donc la variable d'ajustement du système, il est anormal et malsain que leur rôle soit ainsi dévalorisé, avec, de surcroît, la complicité au moins passive de certains chefs de juridiction.
- ▶ L'exemple de la note de Mme Kimmerlin est révélatrice à cet égard : la secrétaire générale des TA et des CAA a rappelé, dans une note du 17 décembre 2013 (à *la suite des remarques des représentants SJA*) qu'il revenait au greffe de préparer le dossier destiné à la formation de jugement, de préférence sous format dématérialisé, les fichiers devant alors faire l'objet d'un classement selon des modalités comparables au classement des dossiers papier.
- ▶ Cette consigne, pourtant peu exigeante, n'est que peu appliquée, certains chefs de juridictions, apparemment tétanisés à l'idée de fâcher leur personnel de greffe, ayant décidé de la mettre sous le coude et, dans un trop grand nombre de juridictions, ce sont les magistrats qui constituent eux-mêmes leur dossier dématérialisé sans que le greffe n'y prenne part !!!

Le SJA poursuivra son action...

- ▶ Le SJA n' a de cesse de demander au gestionnaire lors de chaque rendez-vous de travail une circulaire nationale consistant à ce qu'un dossier papier soit imprimé par le greffe.
- ▶ Plus généralement, le gestionnaire se refuse obstinément à donner des consignes nationales pour l'application de Télérecours et laisse chaque juridiction trouver un modus operandi propre pour résoudre cette question.
- ▶ En agissant ainsi, alors que la question se pose sur tout le territoire, le gestionnaire n'assume pas ses responsabilités car :
- ▶ Il lui revient d'édicter une règle nationale à ce sujet.
- ▶ Et il lui revient de donner comme instruction aux agents de greffe de constituer un dossier papier.
- ▶ Le silence assourdissant du gestionnaire sur ce point et le comportement ambigu de certains chefs de juridiction ne sont pas acceptables.

On retrouve la même problématique en ce qui concerne les rapports avec les avocats

- ▶ Pour faire accepter le système par ces derniers, le CE a évité de mettre en place un dispositif coercitif les obligeant à présenter leur requête et mémoire dématérialisés selon un mode opératoire (*un peu à l'image des dossiers cotes obligatoires devant les juridictions judiciaires*) qui serait organisé comme suit :
 - Présentation des requêtes, mémoires et pièces jointes dans un document PDF combiné et modifiable avec le logiciel Adobe.
 - Indexation des différents documents avec un intitulé permettant de les identifier immédiatement.
 - Indexation des pièces selon l'ordre donné dans le bordereau des pièces jointes
 - Présentation de documents lisibles sur écran (avec utilisation de la couleur)

- ▶ Le non-respect de ces règles de forme devrait entraîner une mise en demeure d'avoir à régulariser **sous peine d'irrecevabilité**.

Nous sommes déterminés

- ▶ Il est nécessaire pour le gestionnaire de sortir Télérecours de son syndrome « outil de gestion du greffe » et que cet outil ne se traduise pas concrètement comme c'est le cas aujourd'hui par la modification du travail du magistrat.
- ▶ Si l'on veut que les magistrats trouvent une utilité au travail dématérialisé, il est nécessaire d'adapter cet outil et que le choix leur soit réellement laissé de travailler soit sur un dossier papier, soit sur un dossier dématérialisé en plus de l'exemplaire papier qui reste indispensable, notamment en cas de panne informatique.

- ▶ Si un magistrat souhaite travailler sur un dossier dématérialisé, il doit disposer , dans un espace qui lui est propre, d'une version, dématérialisée sur un document PDF, de la requête et des pièces jointes, document qui serait débarrassé des actes de procédure, et qui serait complété au fur et à mesure, par le greffe.
- ▶ C'est à cette condition que les magistrats pourraient apprécier l'outil et les autres avantages qu'il procure (transport des pièces et mémoires sur clé USB ou par disque dur externe fourni par le Conseil d'Etat, consultation à distance, sauvegarde, ...).



Télérecours est un combat du SJA depuis son origine et va le rester pendant les prochains mois !